

*Palais Royal, le 19
3, Rue de Valois. Paris (1^{er}). Tél.: Gutenberg 05-45*

A R R E T E :

Le Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, perspectives et paysages de la Drôme dans sa séance du 6 Avril 1951.

A R R E T E :

Article 1er.— Les Gorges d'Ubrieux, commune de Buis-les-Baronnies sont inscrites à l'Inventaire des Sites pittoresques de la Drôme.

Limites—

Ravin de Dracus au nord, route nationale n° 546 au sud, à l'est et à l'ouest ravins secondaires.

Parcelles cadastrales visées :

Section B- 202 à 209- 212 p.- 213 p.- 250 à 263.

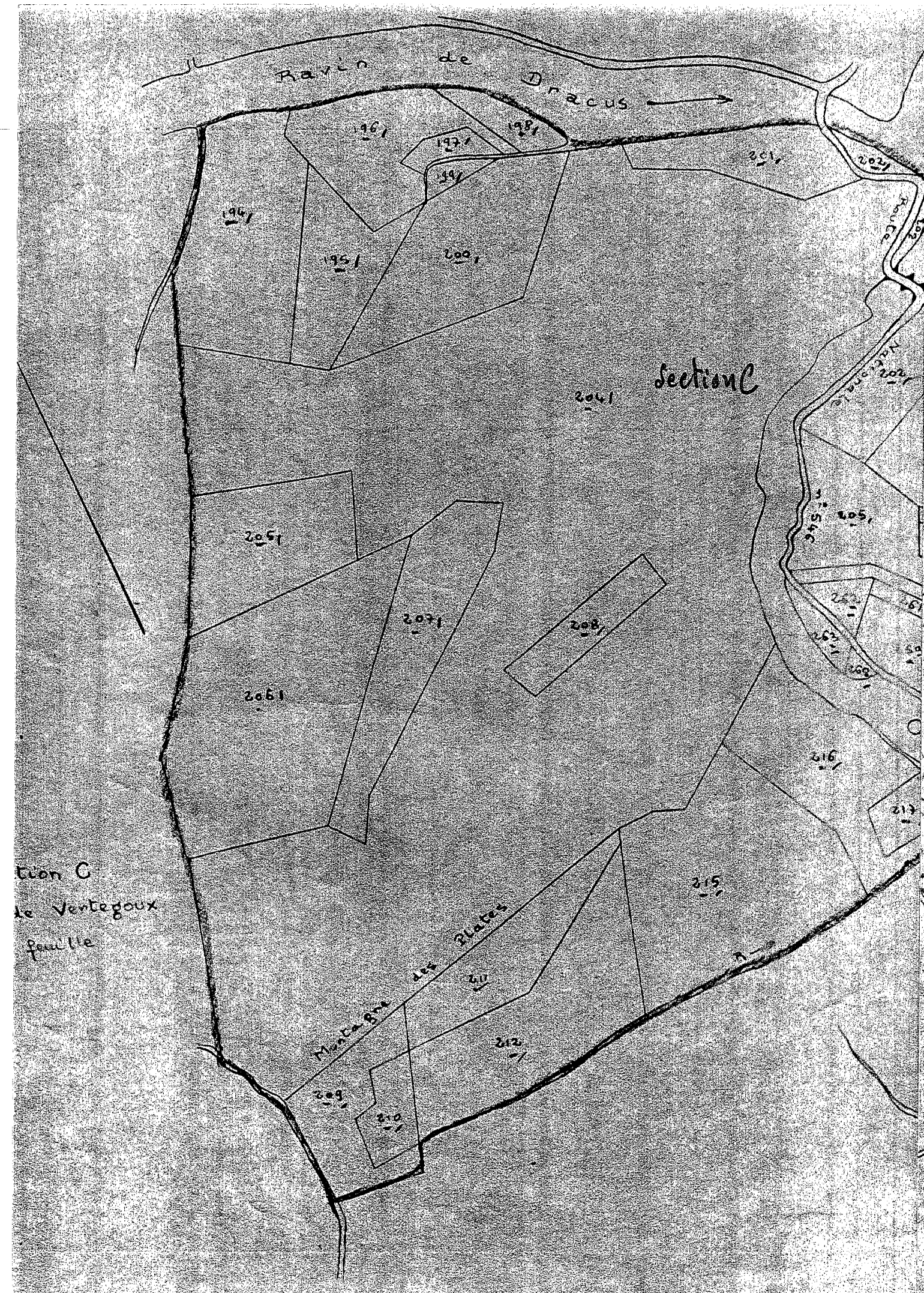
Section C- 194 à 212- 215 à 217.

Article 2.— Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Buis-les-Baronnies et aux propriétaires intéressés dont la liste est ci-annexée qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3.— Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Fait à PARIS, le 16 octobre 1952





DROME *SIWS 16.10.52*
BUIS LÈS BARONNIES

Les Gorges d'Ubrieux
 Extrait du plan cadastral au $\frac{1}{2500}$
 établi en 1834.

